



**FINANCES
PUBLIQUES**

**2021
2022**



[FINANCES.CFDT.FR](https://finances.cfdt.fr)

ACCUEIL DES CONTRÔLEURS STAGIAIRES

BIENVENUE À L'ENFIP

La CFDT Finances publiques vous félicite pour votre réussite au concours de contrôleur des Finances publiques.

Vous allez maintenant suivre un cycle de formation et vous avez sûrement de multiples questions sur la scolarité et le déroulement de votre carrière.

Ce guide a vocation à répondre aux questions que vous vous posez. Elles sont sûrement nombreuses et c'est pourquoi les militants de la CFDT Finances publiques sont disponibles pour y répondre tout au long de votre formation mais aussi de votre carrière.

La CFDT, au-delà de la dénonciation des effets des mesures prises par les gouvernements successifs, se veut constructive, revendicative et proche des réalités vécues quotidiennement par les agents, quel que soit leur grade.

La CFDT sera à vos côtés, tout au long de votre carrière, pour préserver les intérêts de tous les personnels face aux évolutions de notre administration.

Quel que soit le lieu où vous travaillez, vous trouverez un contact CFDT pour vous renseigner, vous accompagner et vous défendre.

Vous trouverez ses coordonnées sur le [site CFDT Finances](#) ou en flashant ce QR-code.

Vos élus en Commission administrative paritaire nationale des contrôleurs (CAPN 6) sont également présents pour défendre votre dossier :



CAP NATIONALE 6 : CATÉGORIE B - CONTRÔLEURS

ALAIN MANCINELLI	alain.mancinelli@dgfp.finances.gouv.fr	DDFIP 83
PHILIPPE DUCKERS	philippe.duckers@dgfp.finances.gouv.fr	DRFIP 75

VOS CONTACTS À L'ENFIP

ENFIP CLERMONT

Philippe PRAS - Bureau 315, 3è étage
Tél : 07.86.52.76.06
philippe.pras@dgfp.finances.gouv.fr

ENFIP NOISY-LE-GRAND

Véronique ROUIS - Bureau 0314, RDC
Tél. : 06 89 14 17 72
veronique.rouis@cfdt-finances.fr

ENFIP LYON

CFDT DGFIP Rhône
3 rue de la Charité, 69002 LYON
Tél. : 04.72.40.84.39
caecfdt@gmail.com

SCOLARITÉ	4
CALENDRIER	4
DÉROULÉ DE LA FORMATION	4
TEMPS DE TRAVAIL, ABSENCES, CONGÉS	6
PENDANT LA FORMATION THÉORIQUE	6
RÈGLE DES CONGÉS ET SUSPENSIONS DE COURS	7
PREMIÈRES AFFECTATIONS	7
TITULARISATION	8
RECLASSEMENT	9
CONTRÔLEURS STAGIAIRES ISSUS DU CONCOURS INTERNE	9
CONTRÔLEURS STAGIAIRES ISSUS DU CONCOURS EXTERNE	9
DÉJÀ FONCTIONNAIRE ?	9
RÉMUNÉRATION	10
TRAITEMENT BRUT	10
RÉGIME INDEMNITAIRE	10
RÉMUNÉRATION SPÉCIFIQUE PENDANT LA FORMATION	14

Par une mise en commun de nos réflexions et moyens, la CFDT Finances publiques défend nos missions, nos conditions de travail, mais aussi nos rémunérations, comme dans l'ensemble de notre Ministère en privilégiant des actions efficaces avec les personnels. Notre confrontation des vécus interprofessionnels est aussi indispensable à toute avancée sérieuse. Première organisation confédérée avec plus de 625 525 adhérents, la CFDT est représentée dans tous les secteurs d'activité, privés et publics, ce qui permet d'obtenir des avancées significatives pour les salariés.

ADHÉRER, UN DROIT, UNE NÉCESSITÉ

Adhérer, c'est aussi l'occasion de prendre une part active à la vie syndicale locale ou nationale pour celles et ceux que cela intéresse. Les militants de la CFDT bénéficient de formations et de soutien, ils peuvent participer aux rencontres avec l'administration à divers niveaux de responsabilité et ainsi porter la parole de leurs collègues pour améliorer leur situation.

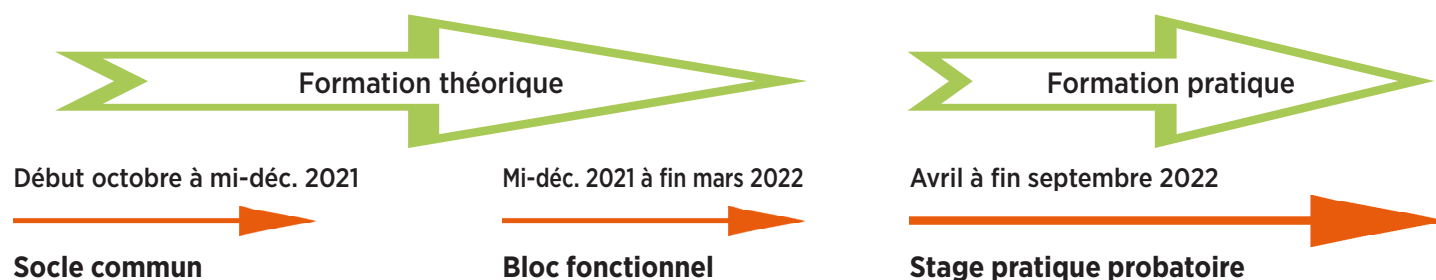
Au-delà de nos revendications particulières, les restructurations, le manque d'effectifs, ainsi que des conditions de travail dégradées bouleversent notre environnement professionnel. Cette situation se traduit par un malaise important chez les agents de la DGFIP, accentué par des décisions trop souvent imposées par notre Direction.

Nous refusons de laisser cette situation s'amplifier.

C'est ensemble que nous devons agir, au sein d'une organisation syndicale structurée et forte, pour porter les revendications de tous et obtenir des avancées. Ce n'est pas en restant isolé que l'on peut se défendre et acquérir des droits, mais de manière collective, dans le cadre syndical.

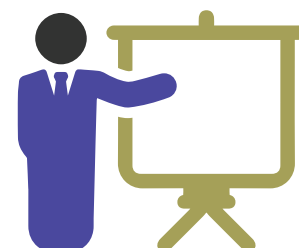
SCOLARITÉ

CALENDRIER



DÉROULÉ DE LA FORMATION

Depuis la rentrée 2020, les contrôleurs stagiaires suivent une formation initiale renouvelée qui se déroule sur 12 mois (durée totale inchangée) selon deux phases :



UNE FORMATION THÉORIQUE DE 6 MOIS ÉVALUÉE PAR UNITÉS DE COMPÉTENCE

La formation théorique est divisée en deux phases : la première est commune à l'ensemble des stagiaires (la formation socle) et la seconde (formation bloc fonctionnel) dépend de l'affectation locale du stagiaire.

FORMATION "SOCLE" 210 H	BLOC FONCTIONNEL 270 H		
	GESTION PUBLIQUE	FISCALITÉ DES PARTICULIERS	FISCALITÉ DES PROFESSIONNELS
Matières transverses Comptabilité générale Fondamentaux (DGFIP, RH, juridiques, bureautique) Relation professionnelle et communication	Environnement Relation professionnelle et communication	Environnement Relation professionnelle et communication	Environnement Relation professionnelle et communication
Missions fiscales Fiscalité des Entreprises Fiscalité Directe Locale Fiscalité des particuliers/ Impôt sur le revenu Taxe sur la Valeur Ajoutée Contrôle et contentieux Recouvrement	Gestion publique locale Recouvrement Gestion publique État (dépense et comptabilité) Comptabilité Journée comptable fictive	Impôt sur le revenu Fiscalité patrimoniale Foncier Recouvrement Contrôle et contentieux Fiscalité directe locale Comptabilité de poste	Fiscalité patrimoniale Fiscalité des entreprises Foncier Recouvrement Contrôle et contentieux Taxe sur la valeur ajoutée Comptabilité de poste
Missions gestion publique Gestion publique État Gestion publique locale			

L'ACTUALITÉ DE LA DGFIP NE CESSE D'ÉVOLUER.

RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS SUR FINANCES.CFDT.FR

L'évaluation des unités de compétences

La formation théorique sera validée dès lors que le stagiaire a acquis 4 des 6 unités de compétence (UC) prévues dans le cycle de formation, et, parmi elles, au moins une UC du socle et une UC du bloc fonctionnel.

FORMATION "SOCLE" : 2 UC	FORMATION "BLOC FONCTIONNEL " : 3 UC
Une UC écrite sur les fondamentaux DGFIP (enseignements juridiques, finances publiques)	Deux UC écrites relatives au bloc fonctionnel
Une UC écrite sur la comptabilité générale	Une UC évaluée lors d'un oral individuel
Une UC commune dite "Implication et intégration au sein du collectif de travail"	

Le stagiaire qui n'aurait pas validé 4 des 6 UC passera une épreuve de rattrapage.



LA CFDT REVENDIQUE

- LA LIMITATION DES COURS EN CONFÉRENCE AUX MATIÈRES NON-TECHNIQUES.
- UN RECOURS AUX VISIOCONFERENCE LIMITE AU STRICT MINIMUM.
- LA SUSPENSION DES COURS DU LUNDI MATIN.

STAGIAIRE EN SITUATION DE HANDICAP



LA CFDT A OBTENU UN AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉVALUATIONS ET DU SUIVI DE LA SCOLARITÉ.

POUR EN BÉNÉFICIER PRENEZ CONTACT AVEC LE MÉDECIN DE PRÉVENTION DE L'ÉCOLE ET RAPPROCHEZ-VOUS DU CORRESPONDANT HANDICAP.

UN STAGE PRATIQUE PROBATOIRE (SPP) DE 6 MOIS EFFECTUÉ SUR LE FUTUR POSTE D'AFFECTATION.

Cette formation pratique est un **stage probatoire** avec tout ce que cela implique en termes de titularisation. Le stagiaire sera évalué sur ses aptitudes à s'intégrer dans son environnement professionnel et à remplir les missions qui lui seront confiées.

Deux unités de compétences (UC) seront évaluées pendant le stage probatoire.

- la première UC évalue le comportement et l'intégration du stagiaire dans le service,
- la seconde UC évalue l'appréhension et la mise en œuvre des gestes métier et des compétences techniques.

Le stage probatoire n'est validé que si ces deux unités de compétences sont acquises. Deux points d'étape sont prévus, à mi-parcours et en fin de stage. Le rapport final est préparé par le Chef de service et validé par le Directeur.



LA CFDT REVENDIQUE

- LA DÉSIGNATION SYSTÉMATIQUE D'UN TUTEUR
- LA PROXIMITÉ GÉOGRAPHIQUE DU TUTEUR ET DU STAGIAIRE
- LA RECONNAISSANCE DU TUTORAT EN TANT QUE MISSION ET SA COMPENSATION

Pendant le stage pratique probatoire, une formation complémentaire (obligatoire) pourra être dispensée au stagiaire pour l'exercice de certains métiers. Sa durée ne pourra excéder 15 jours.

Après la titularisation et en fonction des métiers, des parcours de formations complémentaires pourront être proposés aux contrôleurs généralistes : c'est le parcours de formation.



@cfdtfinances



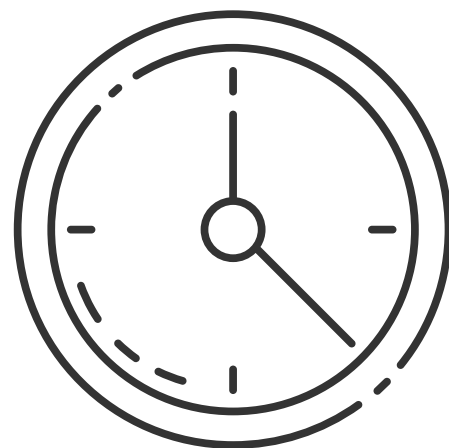
@fedefinancescfdt

TEMPS DE TRAVAIL, ABSENCES, CONGÉS

PENDANT LA FORMATION THÉORIQUE

ORGANISATION DES COURS

Les emplois du temps sont communiqués une semaine à l'avance et consultables sur le site intranet de l'ENFiP et sur les tableaux d'information des écoles. Les journées de formation se déroulent sur une durée de 24h par semaine (6h par jour sauf le vendredi après-midi).



ABSENCES

Vous devez informer l'ENFiP en cas d'absences légales au caractère imprévisible (maladie, enfant malade...). Les justificatifs sont transmis à l'ENFiP via le bureau des absences.



ATTENTION : LE CERTIFICAT MÉDICAL, JUSTIFIANT UN ARRÊT MALADIE NE DOIT ÊTRE ADRESSÉ NI À LA SÉCURITÉ SOCIALE NI À LA MUTUELLE.



LA CFDT EST FERMEMENT OPPOSÉE AU JOUR DE CARENCE APPLIQUE EN CAS D'ARRÊT MALADIE.

Vous conservez le droit aux congés de maternité, de paternité et d'adoption ainsi que le bénéfice des absences pour enfant malade ou pour en assurer la garde.

SUSPENSIONS DE COURS

Pendant la scolarité, le temps de travail et les congés relèvent d'un régime spécifique.

Vous bénéficiez du régime des autorisations d'absence et des suspensions de cours prévues par l'ENFiP.



NOËL	du 20 au 31 décembre 2021
HIVER	du 21 au 25 février 2022



LES INTERNES DOIVENT AVOIR ÉPUISE LEURS CONGÉS ANNUELS OU LES AVOIR MIS SUR UN COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET) AVANT LE DÉBUT DE LA SCOLARITÉ.

RENONCIATION AU CONCOURS DE B

[Vous n'obtenez pas satisfaction lors du mouvement de première affectation et souhaitez réintégrer votre corps d'origine ?](#)

Les modalités de cette réintégration dans le corps des agents C diffèrent selon la date à laquelle le stagiaire renonce au bénéfice du concours.



RENONCIATION AVANT LE 31/12	Ré-affectation dans la direction d'origine, en qualité d'ALD local
RENONCIATION APRÈS LE 31/12	Si la direction d'origine reste une direction ouverte après le mouvement des agents C de mai 2021, l'agent est ré-affecté dans cette direction, en qualité d'ALD local
	Si la direction d'origine n'est pas ouverte ou n'a pas de vacance d'emploi, la DGFIP propose à l'agent 3 directions ouvertes. L'agent est ré-affecté dans la direction de son choix, en qualité d'ALD local

Procédure à suivre

L'agent doit envoyer un courriel ou courrier à l'ENFiP **dans un délai de 1 mois minimum avant la date souhaitée de ré-affectation.**

PENDANT LE STAGE PRATIQUE PROBATOIRE

TEMPS DE TRAVAIL

Les stagiaires sont soumis au régime horaire du forfait de 35 h, sans badgeage possible. En pratique, les horaires de travail sont déterminés conjointement avec le chef de service.



PENDANT LEUR STAGE PRATIQUE LES STAGIAIRES PEUVENT DEMANDER UN TEMPS PARTIEL DE DROIT OU NON. LE STAGE PRATIQUE PROBATOIRE SERA PROLONGÉ D'AUTANT. CETTE DEMANDE DOIT ÊTRE FORMULÉE 2 MOIS AVANT LE DÉBUT DU STAGE.



CONGÉS D'ÉTÉ

Pour les congés, les stagiaires sont toujours placés sous le régime des suspensions de formation : aucun congé ni jour d'ARTT ne peut leur être accordé sur cette période.

RÈGLE DES CONGÉS ET SUSPENSIONS DE COURS

	PÉRIODE AVANT L'ENTRÉE EN SCOLARITÉ (DU 1ER JANVIER AU 30 SEPTEMBRE N)	PÉRIODE DE SCOLARITÉ (DU 1ER OCTOBRE N AU 30 SEPTEMBRE N+1)	PÉRIODE POSTÉRIEURE À LA SCOLARITÉ (DU 1ER OCTOBRE AU 31 DÉCEMBRE N+1)
EXTERNES	Sans objet	Suspension de cours	Congés annuels : prorata temporis (3/12°) ARTT : prorata temporis (3/12°) Jours de fractionnement : pas de proratisation
INTERNES ET FAUX EXTERNES	Congés annuels : prorata temporis (9/12°) ARTT : prorata temporis (9/12°) Jours de fractionnement : pas de proratisation		

PREMIÈRES AFFECTATIONS

● En juin/juillet vous avez formulé des vœux pour votre première affectation. Vous avez demandé des directions/départements ou encore une mission-structure pour certaines directions nationales spécialisées. Vous avez pu aussi faire valoir des priorités (handicap, rapprochement de conjoint ou familial ou encore pour les DOM, le centre de vos intérêts moraux et matériels).

Classement des demandes :

Le rang de réussite au concours est déterminant puisque les stagiaires sont interclassés au rang de classement du concours, en commençant par les lauréats du concours internes et en alternant un lauréat avec priorité et un lauréat sans priorité.

● Les affectations nationales définitives seront connues le 22 octobre.



POUR NE PAS LAISSER LES STAGIAIRES SEULS FACE À LEUR DEMANDE DE PREMIÈRE AFFECTATION, LA CFDT FINANCES PUBLIQUES REVENDIQUE UNE MODIFICATION DU CALENDRIER DES DEMANDES DE 1ERES AFFECTATIONS DES CONTRÔLEURS STAGIAIRES DONT TROP SONT AFFECTÉS D'OFFICE SUR DES DIRECTIONS NON SOLLICITÉES, FAUTE D'AVOIR ÉTÉ CONSEILLÉS.

● En novembre, vous connaîtrez votre affectation locale (résidence et service) qui déterminera le bloc fonctionnel de la deuxième partie de votre formation théorique.



LA CFDT REVENDIQUE L'OUVERTURE AUX CONTRÔLEURS STAGIAIRES DES POSTES EN ADMINISTRATION CENTRALE.

LES DÉLAIS DE SÉJOUR

Votre affectation est soumise à certaines règles liées aux délais de séjour :

- Un délai de séjour de 3 ans dans la spécialité (gestion publique, fiscalité des particuliers, fiscalité des professionnels)
- Un délai de séjour sur le poste d'affectation

MOTIF DE MOBILITÉ	POINT DE DÉPART DU CALCUL DU DÉLAI	DÉLAI MINIMAL DE SÉJOUR DANS L'AFFECTATION	MOTIF DE MOBILITÉ	MOBILITÉ POSSIBLE AU	DÉLAI RÉDUIT EN CAS DE SITUATION PRIORITAIRE
1ère affectation	A/c du 01/09/2021*	3 ans*	Nationale	01/09/2024	01/09/2023

* durée de la scolarité incluse



LA CFDT REVENDIQUE DES RÈGLES CLAIRES ET TRANSPARENTES EN MATIÈRE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.

ELLE S'OPPOSE À

- L'ALLONGEMENT DES DÉLAIS DE SÉJOUR
- LA DISPARITION DES RAN/MISSION-STRUCTURE.

AVEC LA DÉPARTEMENTALISATION DES AFFECTATIONS, LES AGENTS NE PEUVENT PLUS FORMULER, AU NIVEAU NATIONAL, DES VŒUX PRÉCIS LEUR PERMETTANT D'OBTENIR SOIT UNE ZONE GÉOGRAPHIQUE PLUS RESTREINTE AU SEIN D'UN DÉPARTEMENT, SOIT UNE MISSION PARTICULIÈRE, VOIRE LES DEUX.

TITULARISATION

Présidée par un cadre de la DGFIP extérieur à l'ENFIP, la commission d'évaluation des compétences se réunit début septembre et dresse la liste des stagiaires ayant validé l'ensemble de leur cycle de formation professionnelle.

Elle entend les stagiaires n'ayant pas validé l'intégralité de ce cycle et propose à la commission administrative paritaire, soit leur redoublement, soit leur réintégration dans leur corps d'origine, soit la prolongation de la formation dans les services pour ceux qui auraient validé leur formation théorique. Dans les situations les plus ultimes, cette commission peut proposer un licenciement.



EN CAS DE DIFFICULTÉS LORS DE LA FORMATION THÉORIQUE ET AU COURS DU STAGE PROBATOIRE, PRENEZ LE PLUS RAPIDEMENT CONTACT AVEC LES MILITANTS CFDT DE L'ENFIP OU DE VOTRE SECTION LOCALE POUR QU'ILS PUISSENT VOUS ACCOMPAGNER.

RECLASSEMENT

Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État (art 15)

Signés par la CFDT en 2006, les accords Jacob ont permis aux fonctionnaires de bénéficier d'un reclassement immédiat. C'est ainsi que votre éventuel reclassement est effectif dès l'entrée à l'ENFiP.

CONTRÔLEURS STAGIAIRES ISSUS DU CONCOURS INTERNE

Le décret du 22 décembre 2006 transcrivant les dispositions de l'accord Jacob **signé par la CFDT** permet le reclassement dès l'entrée à l'ENFiP et non plus à la sortie.

C'est un gain salarial important pour l'année de scolarité (jusqu'à 200 €/mois).

CONTRÔLEURS STAGIAIRES ISSUS DU CONCOURS EXTERNE

La reprise des années effectuées dans le secteur privé a été intégrée dans les décrets d'application des accords Jacob, **signés par la CFDT**. Elle permet, sous certaines conditions, de récupérer la moitié de la durée d'activité salariée dans le secteur privé dans la limite de 8 ans (soit 4 ans de reprise maximum).

Dès la rentrée, les services de l'ENFiP mettent en œuvre les procédures pour vous permettre, le cas échéant, d'en bénéficier. Tous les documents (contrats de travail, fiches de paie, etc.) permettant d'attester de votre niveau d'emploi avant d'intégrer la DGFIP seront utiles.

DÉJÀ FONCTIONNAIRE ?

Si vous étiez déjà fonctionnaire dans une autre administration, votre ancienneté est calculée comme pour les lauréats du concours déjà agents de la DGFIP. Vous êtes mis en détachement de droit de votre administration d'origine le temps de la scolarité.



PRENEZ CONTACT AVEC LES MILITANTS CFDT POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS CETTE DÉMARCHÉ OU RENDEZ-VOUS SUR CETTE PAGE POUR CONNAÎTRE LES EMPLOIS ÉQUIVALENTS DANS LE PRIVÉ.

LE DROIT À L'INFORMATION SYNDICALE

LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES

Chaque agent a le droit de participer chaque année à une assemblée générale de section d'une journée. La demande d'autorisation d'absence doit être déposée au moins trois jours avant.

LES HEURES MENSUELLES D'INFORMATION SYNDICALES (HMI)

Chaque agent a l'autorisation d'assister à une réunion d'une heure tous les mois. Ces réunions sont l'occasion de vous informer sur les affectations, les métiers de la DGFIP, les services sociaux mais aussi de répondre à toutes les questions que vous vous posez. Alors venez nombreux aux HMI organisées par la CFDT.

LE CONSEIL DE PROMOTION

Chaque année est élu un conseil de promotion. Composé de stagiaires, il a vocation à porter les revendications des stagiaires auprès de l'administration. Chaque année, des stagiaires élus sous la bannière de la CFDT vous défendent et obtiennent des avancées concrètes telles que

- l'alignement de la prime de stage des célibataires sur celles des stagiaires mariés qui était avant réduite de moitié
- l'obtention du vendredi après-midi pour permettre aux stagiaires de rejoindre leur domicile personnel.



**VOUS RECHERCHEZ UN SYNDICAT QUI NÉGOCIE DES DROITS NOUVEAUX, QUI DÉFEND LES INTÉRÊTS DE TOUS LES AGENTS ? VOUS RECHERCHEZ UN SYNDICALISME UTILE, HUMAIN, CONSTRUCTIF ET À L'ÉCOUTE ?
ALORS VENEZ REPRÉSENTER LA CFDT AU CONSEIL DE PROMOTION**

RÉMUNÉRATION

À la rémunération principale, va s'ajouter un régime indemnitaire qui varie selon les services, la catégorie de l'agent ou la nature des missions exercées. C'est ce régime indemnitaire qui est la source principale des écarts de rémunération entre catégories et à l'intérieur de chaque catégorie. Ces différences s'expliquent par les allocations complémentaires de fonction (ACF) et les primes de rendement.

TRAITEMENT BRUT

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, loi dite Loi Pors. - Article 20

Le traitement brut est calculé en multipliant la valeur de l'indice majoré avec la valeur du point d'indice.



LA VALEUR DU POINT D'INDICE MAJORÉ EST DE 4,6860 €.

Le 1er échelon d'un contrôleur stagiaire sans reprise d'ancienneté correspond à un indice majoré de 343.

Le traitement indiciaire brut d'un contrôleur stagiaire au 1er échelon est donc de $343 \times 4,6860 = 1\,607,30$ €.



DEPUIS 2010, LE POINT D'INDICE EST QUASI-GELÉ, HORMIS UNE REVALORISATION DE 1,2% EN DEUX TEMPS (01/07/2016 ET 01/02/2017) SANS COMMUNE MESURE AVEC L'INFLATION D'ENVIRON 12% SUR LA PÉRIODE. CELA REPRÉSENTE UNE PERTE DE POUVOIR D'ACHAT HISTORIQUE. LA CFDT EXIGE L'OUVERTURE DE NÉGOCIATION POUR REVALORISER TRAITEMENTS ET RÉGIMES INDEMNITAIRES.



LA CFDT A NÉGOCIÉ ET S'EST DÉCLARÉE FAVORABLE AU PROTOCOLE PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIÈRES ET RÉMUNÉRATIONS (PPCR). DEPUIS 2016, UNE PARTIE DES PRIMES ET INDEMNITÉS A ÉTÉ TRANSFORMÉE EN POINTS D'INDICE AFIN NOTAMMENT D'AUGMENTER LES PENSIONS DE RETRAITE. LA CFDT S'ENGAGE POUR LES AGENTS LORSQUE CEUX-CI Y TROUVENT UN INTÉRÊT

RÉGIME INDEMNITAIRE

ACCESSOIRES DE RÉMUNÉRATION

L'indemnité de résidence

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985

L'indemnité de résidence est égale à un pourcentage du traitement indiciaire brut. Ce pourcentage dépend de la commune d'affectation de l'agent et non celle de son domicile.

Les communes sont classées en 3 zones auxquelles correspond un pourcentage spécifique :

- zone 1 : 3 % (ex : Paris, Marseille, Toulon, Corse)
- zone 2 : 1 % (ex : Lyon, Nice, Nîmes, Strasbourg)
- zone 3 : 0 %



LES STAGIAIRES AFFECTÉS À CLERMONT-FERRAND NE BÉNÉFICIENT PAS DE CETTE INDEMNITÉ, CAR CETTE DEUX COMMUNE EST CLASSÉE EN ZONE 3.

POUR TOUT CONNAÎTRE DE VOTRE PROGRESSION INDICIAIRE, DEMANDEZ LE **DÉPLIANT CARRIÈRE CFDT**



FINANCES.CFDT.FR

**COUP D'ŒIL
SUR
VOTRE
CARRIÈRE**



CATÉGORIES C ET B



contact@finances.cfdt.fr



@fedefinancescfdt



@cfdtfinances

Le supplément familial de traitement

[Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation art.10 à 12](#)

Le supplément familial de traitement (SFT) est un complément de rémunération dû à tout agent public, fonctionnaire ou contractuel, qui a au moins un enfant de moins de 20 ans à charge. I

Pour un couple d'agents publics, le SFT n'est versé qu'à un seul des parents, sur la base d'une déclaration commune de choix du bénéficiaire. Ce choix peut être modifié au terme d'un délai d'un an.

Le montant du SFT varie en fonction du nombre d'enfants à charge. Il se compose d'une part fixe et d'une part proportionnelle à votre traitement indiciaire brut dans la limite de montants plancher et plafond.

NOMBRE D'ENFANTS	PART FIXE	PART VARIABLE			TOTAL MINIMUM INDICE ≤ 449	TOTAL MAXIMUM INDICE ≥ 717
		TAUX	MONTANT MIN. INDICE ≤ 449	MONTANT MAX. INDICE ≥ 717		
1 ENFANT	2,29 €	0 %	0€	0€	2,29 €	2,29 €
2 ENFANTS	10,67 €	3 %	63,12 €	100,80 €	73,79 €	111,47 €
3 ENFANTS	15,24 €	8 %	168,32 €	268,79 €	183,56 €	284,03 €
PAR ENFANT SUPPLÉMENTAIRE	4,57 €	6 %	126,24 €	201,59 €	130,81 €	206,17 €



LA CFDT REVENDIQUE

- UN SFT DÉ-HIÉRARCHISÉ, C'EST-À-DIRE IDENTIQUE QUEL QUE SOIT L'INDICE DU FONCTIONNAIRE
- UN REHAUSSEMENT SIGNIFICATIF : POUR LE PREMIER ENFANT, IL EST ACTUELLEMENT DE 2,29 € PAR MOIS !

Nouvelle bonification indiciaire (NBI)

[Décret n°93-522 du 26 mars 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la Fonction publique de l'État](#)

Les fonctionnaires de catégorie B, affectés dans certains départements et/ou occupant certains emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulières, perçoivent une bonification appelée nouvelle bonification indiciaire (NBI), sous forme de points d'indice majoré supplémentaires. La valeur du point est de 56,2323 € annuel depuis le 01/07/2017.

LES CONTRÔLEURS STAGIAIRES NE PERÇOIVENT PAS CETTE INDEMNITÉ

INDEMNITÉS

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

[Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité](#)

Cette indemnité, versée mensuellement aux agents de catégorie B dont l'indice est inférieur à 380. Elle est égale à 1/12e (8,33 %) du traitement brut indiciaire majoré de l'agent.

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

[Décret n° 2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales et Arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés](#)

Cette indemnité mensuelle est versée aux agents de catégorie B ne bénéficiant pas de l'IAT. Elle est égale à 1/12e (8,33 %) du traitement brut indiciaire majoré de l'agent.

L'IAT EST EXCLUSIVE DE L'IFTS. À PARTIR DU 8° ÉCHELON, L'IAT DEVIENT L'IFTS.

Indemnité mensuelle de technicité

[Décret n° 2010-1568 du 15 décembre 2010 et Arrêté du 10 mars 2017](#)

D'un montant fixe, elle est égale à 106,76 € par mois et est soumise à pension.

La prime de rendement (PR)

[Décret n°45-1753 du 6 août 1945 relatif aux primes de rendement pouvant être attribuées aux fonctionnaires des finances](#)

Elle est calculée à partir d'un barème qui varie en fonction du grade voire de l'échelon. Le barème annuel prévoit une distinction hors région Île-de-France / région Île-de-France.

AGENTS DE CATÉGORIE B	BARÈME ANNUEL HORS RIF	BARÈME ANNUEL RIF
CONTRÔLEUR PRINCIPAL	3 828,76 €	4 064,54 €
CONTRÔLEUR 1RE CLASSE ET 2E CLASSE À PARTIR DU 7E ÉCHELON	3 356,47 €	3 592,25 €
CONTRÔLEUR 2E CLASSE DU 1ER AU 6E ÉCHELON	2 614,70 €	2 733,32 €

L'allocation complémentaire de fonctions (ACF)

[Décret n°2002-710 du 2 mai 2002](#) et [Arrêté du 21 juillet 2014](#)

Les contrôleurs perçoivent l'ACF "technicité" de 40 points. En fonction du service d'affectation, les contrôleurs peuvent percevoir en sus l'ACF "sujétions particulières". La valeur unitaire annuelle d'un point d'ACF est égale à 55,05 €.



LES STAGIAIRES NE PERÇOIVENT PAS L'ACF.

Indemnité de compensation de la hausse de la CSG

[Décret n° 2017-1889 du 30 décembre 2017](#)

Au 1er janvier 2018, une indemnité compensatrice de la hausse de la CSG a été attribuée aux fonctionnaires et aux agents contractuels. Son montant varie selon que les fonctionnaires et agents contractuels ont été nommés ou recrutés avant 2018 ou à partir de 2018.

	MODE DE CALCUL DE L'INDEMNITÉ COMPENSATRICE DE LA HAUSSE DE LA CSG
RECRUTÉ OU NOMMÉ AVANT 2018 ?	$[(\text{rémunération brute annuelle 2017 soumise à CSG} \times 1,6702 \%) - (\text{montant annuel de vos cotisations payées en 2017 pour la contribution exceptionnelle de solidarité})] \times 1,1053^*$
RECRUTÉ OU NOMMÉ À PARTIR DE 2018 ?	rémunération brute mensuelle soumise à CSG $\times 0,76 \%$

**Il s'agit d'un montant annuel*

L'indemnité différentielle : qu'est-ce que c'est ?

La rémunération brute d'un fonctionnaire occupant un emploi à temps complet ne peut pas être inférieure au montant du Smic brut, soit 1 554,58 € pour 2021. Si tel est le cas, le fonctionnaire perçoit une indemnité différentielle afin de lui assurer une rémunération brute mensuelle au moins égale au Smic brut. Elle n'est pas soumise à cotisation retraite.

UN SIMULATEUR DE BULLETIN DE SALAIRE EST DISPONIBLE EN FLASHANT LE CODE QR CI-JOINT ET SUR [FINANCES.CFDT.FR](https://finances.cfdt.fr)



ÉLÉMENTS A DÉDUIRE

Contribution sociale généralisée

[Articles L136-1 et L136-1-1 et L136-8 du code de la sécurité sociale](#)

La CSG est prélevée depuis le 1er janvier 2018 au taux de 9,2 % sur le montant du traitement brut, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement, ainsi que des primes, après déduction d'un abattement pour frais professionnels de 1,75 % de ce montant. Cet abattement s'applique dans la limite de quatre fois le plafond annuel de la sécurité sociale.



Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS)

[Ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996](#)

La CRDS est prélevée au taux de 0,5 % sur le montant du traitement brut, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement, ainsi que des primes, après déduction d'un abattement pour frais professionnels de 1,75 % de ce montant.

Retenue pour pension civile

[Décret n° 2010-1749 du 30 décembre 2010 portant relèvement du taux de cotisation des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers des établissements industriels de l'État](#)

La cotisation pour pension s'élève à 11,10 % depuis le 1er janvier 2020.

Retenue pour pension civile sur l'IMT

[Décret n° 2010-1568 du 15 décembre 2010 relatif à l'indemnité mensuelle de technicité des personnels des ministères économique et financier](#)

Le taux de retenue est de 20 % de l'IMT.

Régime de retraite additionnelle

[Décret n°2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique.](#)

La cotisation au régime de retraite additionnelle s'applique aux éléments de rémunération de toute nature perçus et non cotisés au titre de la couverture vieillesse (indemnité de résidence, supplément familial de traitement, primes, rémunération des activités accessoires...), dans la limite de 20 % du traitement indiciaire brut annuel. Il donne lieu à une cotisation au taux global de 10 % répartie entre une part Etat de 5% et une part agent de 5%

Au total cela correspond à 1 % de retenue sur le traitement brut.

Transfert prime/points

[Décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du « transfert primes/points »](#)

En transformant une partie des primes en points d'indice pour augmenter le traitement brut, s'est posée la question des cotisations sociales. En effet, les primes ne sont pas soumises aux cotisations sociales pour pension. Pour pallier la baisse du traitement brut due à l'application de ces retenues pour pension, la CFDT a revendiqué une compensation qu'elle a obtenue : chaque agent a donc un ou deux points d'indice en plus du seul fait du transfert « primes-points ».



LA CFDT DÉFEND LE MAINTIEN DU POUVOIR D'ACHAT ET L'AUGMENTATION DES BAS SALAIRES. ELLE LUTTE ÉGALEMENT POUR LA RÉDUCTION DES INÉGALITÉS, EN PARTICULIER CELLES RÉSULTANT DU RÉGIME INDEMNITAIRE. EN EFFET, LES PRIMES ET INDEMNITÉS NE SONT PRISES EN COMPTE QUE PARTIELLEMENT, À HAUTEUR DE 20 % MAXIMUM DU SALAIRE BRUT POUR LE CALCUL DE LA RETRAITE ET DANS LE CADRE DU RAFF : RÉGIME ADDITIONNEL DE LA FONCTION PUBLIQUE (SAUF INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE ET IMT).

RÉMUNÉRATION SPÉCIFIQUE PENDANT LA FORMATION

La rénovation de la formation des contrôleurs stagiaires s'est accompagnée d'une modification de leur régime indemnitaire

INDEMNITÉ DE STAGE

Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage et Titre III de l'Arrêté du 1er novembre 2006.

Cette indemnité, dont le taux de base est fixé à 9,40 €, dépend

- de la résidence familiale et administrative

et

- des lieux de formation théorique et de stage d'application

Le nombre de jours ouvrant droit à indemnisation est fixé forfaitairement à trente par mois. En fonction de ces deux paramètres, le contrôleur stagiaire percevra les indemnités de stage suivantes :

A. Si l'école est située hors de la résidence familiale et de la résidence administrative où il était affecté avant l'entrée en formation :

- 3 fois le taux de base par jour durant le premier mois ;
- 2 fois le taux de base par jour du 2^e au 6^e mois inclus ;
- 1 fois le taux de base par jour du 7^e au 12^e mois.

B. Si l'école est située dans la résidence familiale ou dans la résidence administrative où il était affecté avant l'entrée en formation :

- 1 fois le taux de base par jour dans la limite de six mois pour chacune des périodes de formation (théorique et pratique).

Le stagiaire a le choix entre le versement de l'indemnité de stage selon le mode dégressif ou le mode linéaire.

		ÉCOLE HORS RÉSIDENCES ADMINISTRATIVES ET FAMILIALES		ÉCOLE DANS LA RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE OU FAMILIALE
		SYSTÈME DÉGRESSIF	SYSTÈME LINÉAIRE	
1ER MOIS	OCT.	846 €	446,50 €	282 €
2ÈMOIS	NOV.	564 €	446,50 €	
3È MOIS	DÉC.	564 €	446,50 €	
4È MOIS	JAN.	564 €	446,50 €	
5È MOIS	FÉV.	564 €	446,50 €	
6È MOIS	MARS	564 €	446,50 €	
7È MOIS	AVRIL	282 €	446,50 €	
8ÈMOIS	MAI	282 €	446,50 €	
9È MOIS	JUIN	282 €	446,50 €	
10È MOIS	JUIL.	282 €	446,50 €	
11È MOIS	AOÛT	282 €	446,50 €	
12È MOIS	SEPT.	282 €	446,50 €	
TOTAL		5 358 €		3 384 €

PRIME DE RENDEMENT PENDANT LA FORMATION

	BARÈME RIF ET HORS RIF	
	MONTANT ANNUEL	MONTANT MENSUEL
CONTRÔLEURS STAGIAIRES INTERNES ET EXTERNES ISSUS DES MINISTÈRES FINANCIERS	3 420 €	285 €
CONTRÔLEURS STAGIAIRES INTERNES ET EXTERNES ISSUS DES ADMINISTRATIONS NON FINANCIÈRES		
CONTRÔLEURS STAGIAIRES EXTERNES BÉNÉFICIAIRE OU NON D'UNE REPRISE PARTIELLE D'ACTIVITÉS ANTÉRIEURES ET CONTRÔLEURS CONTRACTUELS	2 160 €	180 €

 **LA CFDT REVENDIQUE UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE PAR L'ADMINISTRATION DES COÛTS LIÉS À LA FORMATION INITIALE.**

FRAIS DE TRANSPORT

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Pour tous les stagiaires

À la fin de la formation théorique, tous les inspecteurs stagiaires bénéficient de la prise en charge d'un aller simple entre

- la résidence où est situé l'établissement de formation de l'ENFIP
- et
- la résidence du déroulement du stage pratique probatoire dans les services

Particularité pour les internes

(lauréats du concours interne et lauréats du concours externe issus d'une administration financière ou non)

Ils peuvent bénéficier, en début de formation théorique, du remboursement d'un aller simple entre

- leur résidence familiale ou la résidence administrative où ils étaient affectés avant l'entrée en formation,
- et
- la résidence où est situé l'établissement de formation de l'ENFIP

Montant de la prise en charge

Tarif le moins élevé du transport en commun le mieux adapté au déplacement, y compris en cas d'utilisation du véhicule personnel.



FRAIS DE TRANSPORT "DOMICILE-TRAVAIL"

Tout comme les agents dans les services, les stagiaires bénéficient, durant leur formation initiale, de la prise en charge partielle des trajets effectués quotidiennement (abonnement transport en commun ou location de vélo) entre leur domicile et l'établissement de formation de l'ENFiP, puis entre leur domicile et leur lieu de formation pratique dans les services.



LES INDEMNITÉS DE MISSION (HÔTEL ET REPAS) ONT ÉTÉ REVALORISÉES EN 2019 ET 2020, NOTAMMENT GRÂCE À L'ACTION DE LA **CFDT.**

FRAIS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE

Décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État



DANS LE CADRE D'UNE PROMOTION ET SOUS CERTAINES CONDITIONS, LES CONTRÔLEURS STAGIAIRES INTERNES PEUVENT BÉNÉFICIER DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE (FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE TRANSPORT DE SON MOBILIER). N'HÉSITEZ PAS À QUESTIONNER UN MILITANT **CFDT POUR CONNAÎTRE VOS DROITS.**

Adhérer à la CFDT est aujourd'hui plus encore une nécessité, notamment pour répondre à la volonté affichée d'isoler des agents, de les livrer à eux-mêmes.

Le travail des militants et élus consiste à conseiller les adhérents dans leurs demandes de mutations, en les informant sur les règles de mobilité, sur la probabilité qu'ils ont d'obtenir la mutation demandée, sur les métiers auxquels ils aspirent, sur la constitution de dossier pour les agents demandant des mutations spécifiques (priorité pour handicap, rapprochement familial...), puis à les mettre en contact avec les sections locales CFDT de leur future direction d'affectation pour préparer leur mutation locale.

COMPTEZ SUR NOUS POUR VOUS ACCOMPAGNER LORS DE VOTRE PRISE DE POSTE !

BONNE SCOLARITÉ

**VOUS N'ATTENDEZ PAS
L'INONDATION POUR VOUS ASSURER**

...

**PROTÉGEZ
AUSSI VOS DROITS,
REJOIGNEZ-NOUS !**

www.cfdt.fr/adhesion **Cfdt:**